CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

COMITÉ MIXTE

ASSOCIATION DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU CSN SIÉGEANT EN COMITÉ MIXTE

2024

Sommaire

COMITÉ MIXTE
ASSOCIATION DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU CSN SIÉGEANT EN COMITÉ MIXTE

Critères d'éligibilité 02

Œuvres Sociales du Notariat 03

- Uniquement pour les salariés actifs du notariat

Subvention 04

Allocation déménagement 05

- Pour les salariés actifs du notariat
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 1 an à compter de la date de la demande)

Aide exceptionnelle 06

Allocation vacances 07

- Pour les salariés actifs du notariat
- Demandeurs d'emploi du notariat (- 1 an à compter de la date de la demande)
- Retraités ou pensionnés du notariat

Aide au handicap 08

Frais funéraires 09

Aide aux catastrophes naturelles 10

Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle 11

Aide à la complémentaire santé 13

Critères d'éligibilité

Actifs

Être affilié à la CRPCEN

- salarié
- demandeur d'emploi du notariat
  (- 1 an à compter de la date de la demande)
- longue maladie
- congé maternité

Y compris pour les salariés du notariat dépendant des DOM – TOM.

Retraités - Pensionnés

Être affilié à la CRPCEN

- retraité
- invalide

Y compris pour les retraités - pensionnés du notariat dépendant des DOM – TOM.

Conditions

3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

- Subvention uniquement pour les actifs
  3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat
  (soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023)

- Aides diverses pour les actifs
  3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat
  (soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023)

LA COMMISSION EST SOUVERAINE
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.

- Aides diverses pour les retraités - pensionnés
  3 ans d'ancienneté ininterrompue dans le notariat au jour de leur départ (le chômage, la longue maladie, la maternité sont pris en compte) et ayant terminé leur carrière dans le notariat comme salarié

Ressources

- **Revenus fiscaux BRUTS (avant abattement)**
  Sont pris en compte les revenus imposables de l'année N-2 du salarié actif ou retraité du notariat ainsi que ceux de son conjoint/ concubin ainsi que les revenus du colocataire (total des salaires et assimilés – heures supplémentaires défiscalisées – prime pour le pouvoir d'achat) pour les attestations d'hébergement des ascendants, seuls les revenus du demandeur sont pris en compte. Pour les autres attestations d'hébergement les revenus de l'hébergeant sont demandés.

- **Congé Parental**
  En cas de congé parental, le montant de l'allocation de prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est pris en compte.

- **Temps partiel VOLONTAIRE**
  En cas de temps partiel volontaire, le revenu est majoré pour être équivalent à un temps complet.

- **Revenus des enfants**
  Les revenus des enfants rattachés fiscalement sont pris en compte après un abattement au-dessus de 3 206 €.

CSN - Comité Mixte

Le dossier de subvention

- Acquisition
- ou construction
- ou aménagement

Les dossiers d'aides diverses

- Aide exceptionnelle
- Allocation déménagement
- Aide au handicap
- Frais funéraires
- Aide aux catastrophes naturelles

Retrait des dossiers subvention et aides diverses auprès du :

Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

Téléphone : 01 43 87 20 71

Accueil téléphonique

- Fermé le lundi
- Mardi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
- Vendredi de 9h30 à 12h30

Courriel : agcm.comite.mixte@notaires.fr

Spécificités

Les dossiers nommés ci-dessous sont à demander à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont votre étude actuelle ou ancienne dépend.

Autres Instances

- Allocation vacances

  Enregistrement en ligne
  Ouverture de la plateforme informatique à partir du 22 janvier 2024

  Clôture de la plateforme informatique le 31 mai 2024

  - Chèques-Vacances Connect (lien d'activation par e-mail)
  - Chèques-Vacances papier par courrier A/R

- Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

  Enregistrement en ligne
  Ouverture de la plateforme informatique à partir du 15 juillet 2024

  Clôture de la plateforme informatique le 02 décembre 2024

- Aide à la complémentaire santé (autre que l'APGIS ou la MCEN)

  Retrait du dossier auprès de la CDN ou du CR à partir du 02 septembre 2024
  Dépôt du dossier auprès de la CDN ou du CR avant le 28 octobre 2024

  Réglement effectué par la Chambre des Notaires
  entre décembre 2024 et janvier 2025

Tout envoi, concernant les dossiers ci-dessus, effectué directement par le demandeur au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte sera **REFUSE**.

Subvention

Acquisition ou construction ou aménagement

Dossier à demander et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de la demande, notamment au titre des travaux.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.

- **Bénéficiaires**

  Uniquement pour
  - les salariés ACTIFS
  - la résidence principale

- **Conditions spécifiques**
  - La subvention : acquisition ou construction ou aménagement est accordée à titre exceptionnel UNE SEULE FOIS au cours de la carrière notariale.
  - Un salarié propriétaire d'une SCI (Société Civile Immobilière) ne peut pas prétendre à la Subvention.
  - Si vous êtes déjà propriétaire d'un autre bien, la commission appréciera selon le cas.

- **Montant de la subvention**
  - Acquisition ou construction Jusqu'à 10 000 €
    Jusqu'à 13 000 € (Cumul mari et femme ou en union libre tous les deux salariés du notariat)
  - Aménagement Jusqu'à 6 000 €
    (Le montant de la subvention aménagement est limité à 80 % du montant des travaux.)

Situation familiale pour l'année en cours	Personne seule SANS enfant	Couple (mariage, PACS, union libre, colocataire)	Personne seule AVEC enfant(s)
Plafond des revenus fiscaux 2022 (Montant **avant abattement** à ne pas dépasser)	Jusqu'à 26 569 €	Jusqu'à 39 906 €	Jusqu'à 39 906 €
Enfant(s) fiscalement à charge en 2022		Rajouter 4 545 € par enfant(s)	Rajouter 3 061 € par enfant(s)

Conditions d'attribution d'une subvention (acquisition ou construction ou aménagement)

Acquisition
- Demande à faire dans le délai de la promesse de vente ou de l'avant-contrat.
- La subvention n'est pas octroyée si l'acquisition est réalisée au dépôt du dossier.

Construction
- Le demandeur doit être propriétaire du terrain sur lequel il souhaite construire.

Aménagement
- Le demandeur doit être propriétaire de sa résidence principale.
- La subvention n'est pas octroyée si les travaux sont réalisés au dépôt du dossier.
  Le montant de la subvention aménagement est limité à 80 % du montant des travaux.

  Ne sont pas pris en compte les travaux : d'embellissement, de décoration ou d'extérieur (clôture, terrasse, piscine, garage, cheminée d'agrément, véranda, cuisine équipée, panneaux photovoltaïques …).

  Concerne uniquement les travaux suivants :
  - Création ou rénovation de salle de bains
  - Installation de chauffage ou remplacement de chaudière (uniquement 60% de la facture)
  - Climatisation
  - Isolation assainissement, étanchéité, électricité, fenêtre
  - Gros œuvre : réfection de toiture, ravalement de façade

Allocation déménagement

Dossier à demander et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé du déménagement.

- **Bénéficiaires**
  - Uniquement pour les salariés ACTIFS
- **Motif du déménagement**
  - Naissance
  - Maladie grave
  - Divorce
  - Reprise du logement par le propriétaire
  - Mutation du conjoint - concubin
  - Suppression ou transfert de l'étude de l'employeur
- **Conditions spécifiques**
  - Dépôt du dossier 6 mois maximum après le déménagement
  - L'allocation déménagement est versée sur facture(s) acquittée(s)
- **Montant de l'allocation déménagement**
  - Jusqu'à 1 550 €

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Situation familiale pour l'année en cours	Personne seule SANS enfant	Couple (mariage, PACS, union libre, colocataire) et Personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge
Plafond des revenus fiscaux 2022 (Montant **avant abattement** à ne pas dépasser)	Jusqu'à 28 000 €	Jusqu'à 42 000 €

Aide Exceptionnelle

Dossier à demander et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée.

- Bénéficiaires

  Uniquement pour
  - les salariés ACTIFS
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 1 an à compter de la date de la demande)

  - Les personnes retraitées, pensionnées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'aide exceptionnelle et doivent s'adresser à la :

    CRPCEN
    5 bis, rue de Madrid
    75008 PARIS

    Téléphone : 01 44 90 20 20

LA COMMISSION EST SOUVERAINE
Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. L'attribution des aides se fera dans l'enveloppe budgétaire réservée.

- Critères d'attribution

Montant et critères d'attribution selon le cas, à l'appréciation de la commission (secours d'urgence).

IMPORTANT

L'aide exceptionnelle ne constitue JAMAIS un complément systématique de revenus ou de remboursement de frais médicaux de tout genre.

Allocation vacances

Le dossier est à demander à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont votre étude actuelle dépend.

- Bénéficiaires

  Uniquement pour
  - les salariés ACTIFS
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 1 an à compter de la date de la demande)

  - Les personnes retraitées, pensionnées ou en invalidité ne peuvent pas prétendre à l'allocation vacances et doivent s'adresser à la :

    CRPCEN
    5 bis, rue de Madrid
    75008 PARIS
    Téléphone : 01 44 90 20 20

- Enregistrement en ligne

  Ouverture de la plateforme informatique à partir du 22 janvier 2024
  Clôture de la plateforme informatique le 31 mai 2024

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

L'allocation vacances sera versée sous forme de chèques-vacances Connect ou de chèques-vacances papier.

- Chèques-Vacances Connect
  Le lien d'activation du compte ANCV sera envoyé sur l'e-mail personnel du demandeur
- Chèques-Vacances papier par courrier A/R

Situation familiale pour l'année en cours	Personne seule SANS enfant	Couple (mariage, PACS, union libre, colocataire) et Personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge	
Plafond des revenus fiscaux 2022 (Montant **avant abattement** à ne pas dépasser)	Jusqu'à 25 350 €	Jusqu'à 29 250 €	de 29 251 € à 36 450 €
Montant de l'allocation vacances	300 €	600 € *	350 € **

* Majoré de 100 € par enfant fiscalement à charge

** Majoré de 50 € par enfant fiscalement à charge

Aide au handicap

Dossier à demander et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée pour le handicap concerné.

- Bénéficiaires
  - les salariés ACTIFS
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 1 an à compter de la date de la demande)
  - les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

- Conditions

Montant et critères d'attribution selon le caractère social, à l'appréciation de la Commission.
(exemple : fauteuil roulant, rampe d'accès, aménagement de salle de bains …)

OBLIGATOIRE

Tout dossier sera étudié à condition qu'il soit justifié d'une demande auprès des organismes ci-après :

- MPDH
  (Maison Départementale des Personnes Handicapés)

- CRPCEN
  Service prévention et action sociale
  5 bis, rue de Madrid
  75008 PARIS

- ou de la Sécurité Sociale

- Complémentaire Santé
  à laquelle adhère l'actif ou le retraité

Frais funéraires

Dossier à demander et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel.

- Bénéficiaires
  - les salariés ACTIFS
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 1 an à compter de la date de la demande)
  - les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.
- Condition d'attribution
  - Décès du conjoint, du partenaire civil de solidarité ou d'un enfant fiscalement à charge
- Condition spécifique
  - Dépôt du dossier 6 mois maximum après le décès
- Montant de l'Allocation obsèques
  - Jusqu'à 1550 €
  - L'indemnité est versée sur justificatif(s) à la personne ayant acquitté la facture

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Situation familiale pour l'année en cours	Personne seule SANS enfant	Couple (mariage, PACS, union libre, colocataire) et Personne seule AVEC enfant(s) fiscalement à charge
Plafond des revenus fiscaux 2022 (Montant **avant abattement** à ne pas dépasser)	Jusqu'à 28 000 €	Jusqu'à 42 000 €

Aide aux catastrophes naturelles

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Dossier à demander et à retourner complété au Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte par lettre ou courriel précisant le motif détaillé de l'aide sollicitée réservée aux victimes de catastrophes naturelles.

- Bénéficiaires
  - les salariés ACTIFS
  - Demandeurs d'emploi du notariat (- 1 an à compter de la date de la demande)
  - les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat
- Condition d'attribution
  - Transmettre une copie de la parution du sinistre au Journal Officiel
- Forfait de l'aide aux catastrophes naturelles
  - Jusqu'à 1 000 €
    (sur justificatifs)

Situation familiale pour l'année en cours	Salariés du Notariat (Cf. bénéficiaires éligibles)
Plafond des revenus fiscaux 2022 (Montant **avant abattement** à ne pas dépasser)	Jusqu'à 51 250 €

Bourse d'études associée à l'Aide sportive ou culturelle

Le dossier est à demander à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont votre étude actuelle ou ancienne dépend.

- **Bénéficiaires**

  Les enfants scolarisés et fiscalement à charge des :

  - salariés ACTIFS
  - demandeurs d'emploi du notariat (- 1 an à compter de la date de la demande)
  - les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat.

- **Condition d'attribution**

  - Scolarité : de la 3ème (collège) aux études supérieures (jusqu'à 25 ans inclus).

  Enregistrement en ligne

  Ouverture de la plateforme informatique à partir du 15 juillet 2024
  Clôture de la plateforme informatique le 02 décembre 2024

- **Spécificités**

  - La bourse d 'études est associée à l'aide sportive ou culturelle.
  - Le montant de l'aide sportive ou culturelle pour l'année scolaire 2024 - 2025 est jusqu'à 100 € (sur justificatif chiffré acquitté).
  - UN SEUL Règlement ANNUEL de la bourse d'études associée à l'aide sportive ou culturelle.

- **Observations**

  Bourse d'études

  - Les études à l'étranger seront laissées à l'appréciation de la Commission.
  - Les cours par correspondance seront laissés à l'appréciation de la Commission (longues maladies - phobie scolaire - handicap).
  - Contrat(s) de qualification, d'apprentissage, d'alternance ou de professionnalisation : la rémunération revenant à l'un (ou les) enfant(s) sera prise en compte dans les revenus au-dessus de 3 206 €.

  Aide sportive ou culturelle

  - Uniquement pour les enfants scolarisés et fiscalement à charge à compter de l'entrée en 3ème jusqu'au 25 ans inclus.

  Sont exclues

  - Les activités à caractère diplômantes ou certifiantes. (préparation au BAFA, permis de conduire, formations en langues, informatiques …).
  - Les stages et colonies de vacances à thèmes.
  - Les activités de nature politique, syndicale, religieuse.

Barème des bourses d'études

- Pourcentage de la bourse d'études octroyé par enfant(s)

1 demande de bourse d'études	2 demandes de bourse d'études	3 demandes de bourse d'études	4 demandes de bourse d'études	5 et + demandes de bourse d'études
100 %	Pour la 1ère : 100 %	Pour la 1ère : 100 %	Pour la 1ère : 100 %	Pour la 1ère : 100 %
	Pour la 2ème : 75 %	Pour la 2ème : 75 %	Pour la 2ème : 75 %	Pour la 2ème : 75 %
		Pour la 3ème : 50 %	Pour la 3ème : 50 %	Pour la 3ème : 50 %
			Pour la 4ème : 25 %	Pour la 4ème : 25 %
				Au-delà : 25 %

- Un seul dossier à renseigner qu'il y ait un ou plusieurs enfants.
- Chaque enfant éligible peut bénéficier d'une aide sportive ou culturelle annuelle en complément de la bourse d'études.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

Scolarité : de la 3ème (collège) à la Terminale

Plafond des revenus fiscaux 2022, avant abattement à ne pas dépasser

- En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)

Barème fiscal pour tous les salariés actifs et retraités du notariat	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Jusqu'à 28 250 €	493 €	862 €	1 109 €	1 232 €	1 355 €
de 28 251 € à 37 750 €	370 €	647 €	831 €	926 €	1 016 €
de 37 751 € à 43 350 €	246 €	430 €	554 €	616 €	678 €
de 43 351 € à 51 250 €	123 €	216 €	277 €	308 €	340 €

Etudes supérieures
(scolarité : après la Terminale jusqu'à 25 ans inclus)

Plafond des revenus fiscaux 2022, avant abattement à ne pas dépasser

- En fonction du nombre d'enfant(s) fiscalement à charge, y compris rattachement et/ou déclaration séparée du (ou des) enfant(s)

Barème fiscal pour tous les salariés actifs et retraités du notariat	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Jusqu'à 28 250 €	985 €	1 725 €	2 217 €	2 464 €	2 710 €
de 28 251 € à 37 750 €	739 €	1 293 €	1 663 €	1 848 €	2 033 €
de 37 751 € à 43 350 €	493 €	862 €	1 109 €	1 232 €	1 355 €
de 43 351 € à 51 250 €	246 €	430 €	554 €	616 €	678 €

Aide à la complémentaire santé

Le dossier est à demander à votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont votre étude actuelle ou ancienne dépend.

- Bénéficiaires
  - Les salariés ACTIFS
  - Demandeurs d'emploi du notariat
    (- 1 an à compter de la date de la demande)
  - Les RETRAITES – PENSIONNES du notariat. Pour les retraités : percevoir de la CRPCEN une retraite représentant au moins 51% des revenus du pensionné, et avoir terminé sa carrière dans le notariat

- Critères
  - Adhérer à une complémentaire santé autre que l'APGIS ou la MCEN.
  - La participation due à l'affilié(e) sur les contrats APGIS ou MCEN est payée directement à l'organisme APGIS ou MCEN par le Conseil Supérieur du Notariat siégeant en Comité Mixte.
  - Le(la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) personnellement par une autre complémentaire santé, peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.
    - Lorsque deux conjoints ou partenaires civils de solidarité adhèrent nominativement à une autre complémentaire santé que l'APGIS et la MCEN, seul celui qui est actif, retraité ou pensionné du Notariat est pris en compte.
  - Le(la) salarié(e) ou retraité(e) qui est couvert(e) par la complémentaire santé du conjoint ou concubin MAIS avec une cotisation supplémentaire apparaissant d'une manière détaillée pour chacun, peut obtenir le remboursement d'une fraction de sa cotisation.

LA COMMISSION EST SOUVERAINE

Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

- Condition d'attribution et de versement
  - Retrait du dossier à partir du 02 septembre 2024 auprès votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont votre étude actuelle ou ancienne dépend.
  - Dépôt du dossier avant le 28 octobre 2024 auprès votre Chambre Départementale ou Interdépartementale, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dont votre étude actuelle ou ancienne dépend.
  - L'Aide à la Complémentaire Santé vous sera versée par votre Chambre Départementale ou Interdépartementale des Notaires siégeant en Comité Mixte, ou à défaut, au Conseil Régional des Notaires siégeant en Comité Mixte dès décembre 2024 – janvier 2025.

Montant	
Actifs	57 €
Retraités - pensionnés	166 €

Conseil Supérieur du Notariat
Comité Mixte
60, boulevard de La Tour Maubourg
75007 PARIS

01 43 87 20 71

Accueil téléphonique
Fermé le lundi
Mardi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30
Vendredi de 9h30 à 12h30

agcm.comite.mixte@notaires.fr